

MAÎTRISEZ VOTRE ABSENTÉISME

«L'ABSENTÉISME EST UNE CHARGE»

LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME ABUSIF EST UNE
SOURCE D'ÉCONOMIE ET D'AMÉLIORATION DES
PERFORMANCES DE VOTRE ENTREPRISE.



SESAME

LA CONTRE-VISITE MÉDICALE EN 4 ÉTAPES

1. LA DEMANDE DE CONTRÔLE

Vous adressez votre demande de contrôle médical par mail ou tout simplement via l'espace entreprise de notre site internet.

2. LE CONTRÔLE

Le médecin contrôleur mandaté par SESAME pour le compte de l'employeur, a pour mission de se rendre au domicile du salarié pour vérifier le bien-fondé de l'arrêt de travail et éventuellement les prescriptions concernant les heures de présence obligatoires au domicile. Le médecin contrôleur procède à un examen médical du salarié et analyse son dossier médical. Il le réalise sous 48 à 72 heures.

3. LES RÉSULTATS

L'arrêt de travail est médicalement justifié à la date du contrôle :

Le médecin contrôleur confirme l'inaptitude au travail.

L'arrêt de travail est médicalement justifié mais la durée est trop longue :

Le médecin contrôleur indique au salarié une date de reprise anticipée à laquelle il l'estime apte au travail.

L'arrêt de travail n'est pas médicalement justifié à la date du contrôle :

Le salarié doit reprendre le travail sinon il perd son droit à maintien du salaire (indemnités complémentaires de celles versées par la Sécurité Sociale).

Absence du domicile ou non réponse au domicile :

L'employeur pourra alors supprimer le maintien du complément de salaire, à compter du lendemain du contrôle et jusqu'à la fin de l'arrêt de travail.

Refus de contrôle par le salarié :

Celui-ci refuse à l'employeur d'exercer, à travers la présence du médecin contrôleur, son droit de regard sur l'arrêt de travail. L'employeur sera alors autorisé à ne pas lui verser son complément de salaire.

Adresse erronée ou incomplète :

Les éléments communiqués à SESAME ne permettent pas au médecin de trouver le domicile du salarié. Le salarié a l'obligation de mentionner l'adresse où il peut être visité.

4. LE COMPTE RENDU

SESAME vous informe par email de la disponibilité du résultat dans votre espace personnel sur son site.

Dans le compte rendu vous aurez connaissance :

- du résultat administratif (dans la limite du secret médical)
- du jour et de l'heure de la visite
- du médecin qui a procédé à la visite
- du courrier transmis à la CPAM
- d'un exemple de courrier type à adresser à votre salarié

Dans le cas d'un problème particulier lors de la visite, nous pourrions être amenés à prendre contact avec vous. Pour tout renseignement complémentaire, nos équipes restent à votre disposition.

SACHEZ LE...

La contre-visite médicale est un droit légal et conventionnel à l'initiative de l'employeur

Les salariés absents pour causes de maladie ou d'accident du travail perçoivent des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Leurs employeurs, conformément aux dispositions légales et conventionnelles, après une certaine ancienneté, versent un complément de salaire (indemnités complémentaires, sur justification médicale). En contrepartie, les employeurs ont la faculté de faire procéder à une contre-visite médicale pour vérifier le bien-fondé de l'arrêt de travail.

La loi 78/49 du 19 janvier 1978 et la plupart des Conventions Collectives affirment la légalité des contre-visites médicales qui permettent parfois de prouver qu'un arrêt de travail est injustifié.

47 % des contre-visites
médicales effectuées par SESAME
sont favorables à l'employeur

Absence du domicile
Refus de contrôle
Adresse erronée ou incomplète
Arrête non médicalement justifié à la
date du contrôle

Seulement **53 %** des arrêts
de travail vérifiés par SESAME sont
justifiés

SESAME

60, avenue Jean Mermoz

69384 Lyon Cedex 08

T. +33 (04) 78 77 57 80

F. +33 (04) 78 77 07 00

contact@sesamefrance.fr

www.sesamefrance.fr



MEDEF
} LYON-RHÔNE {